

Date de publication : 09 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20241205-DE241205CMA1202-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

**Objet : Délibération Astreinte Neige - Fixation des indemnités**

- **L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 05 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme  
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy  
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plus de 20 ans, il a été mis en place un service d'astreinte pour les agents du service technique pour assurer le déneigement des voies communales. Il rappelle également les différentes délibérations qui ont succédé fixant les taux d'indemnisation de ces astreintes.

Date de publication : 09 janvier 2025

La dernière, du 10 janvier 2013, confirme d'une part, la mise en place du dispositif d'astreinte du 1<sup>er</sup> weekend de décembre au 1<sup>er</sup> week-end de mars et d'autre part, une indemnisation pour les

- Week-end du vendredi soir au lundi matin avec une indemnité fixée à 109.28 €
- Jours fériés et veille au soir avec une indemnité fixée à 43.38 €
- Nuits entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération avec une indemnité fixée à 10.05 €

Compte tenu des derniers textes réglementaires, il convient de réajuster les montants d'indemnités

- Week-end du vendredi 16h30 au lundi 7h ou 8h selon le planning de travail : 116.20 € Brut
- Jours fériés et veille au soir avec une indemnité fixée à 46.55 € Brut
- Nuits entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération avec une indemnité fixée à 10.75 € Brut

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

#### Le Conseil Municipal :

*Vu la délibération du 8 novembre 2001 instaurant un service d'astreinte pour le déneigement,  
Vu la délibération du 3 novembre 2005 fixant la période des astreintes et leurs montants d'indemnisation,  
Vu la délibération du 8 novembre 2007 réactualisant les montants des astreintes de déneigement,  
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes,*

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
Par 25 pour 0 contre

- 1) **DECIDE** de modifier le montant des indemnités d'astreintes
- 2) **FIXE** à 116.20 € Brut le montant de l'indemnité d'astreinte pour une période allant du Vendredi 16h30 au lundi 7h ou 8h en fonction du planning de travail, à 46.55€ Brut pour une astreinte de jour férié et la veille au soir et à 10.75€ brut pour une astreinte de nuit du lundi au vendredi.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

